

Les mesures conventionnelles

2024

2025

2026

2027

Chères consœurs, chers confrères,

La convention 2023-2028 n'a d'inédit que sa signature par l'ensemble des syndicats représentatifs !

En effet, loin de repartir d'une feuille blanche, celle-ci reprend et poursuit grandement les dispositions de la convention de 2018-2023 (explicitement rejetée par la FSDL).

Cette convention suit les objectifs imposés par la lettre de cadrage du ministre de la Santé et les orientations de l'UNCAM.

Elle s'articule essentiellement autour de la prévention et les soins précoces chez les plus jeunes, l'amélioration de l'accès aux soins (géographique et financier) et la prise en charge spécifique de publics fragiles.

Vous trouverez dans ce document la synthèse des éléments essentiels concernant les dispositions conventionnelles entrant en vigueur dès la fin du mois de février ainsi que les grandes lignes attendues pour les années suivantes.

Les détails sont disponibles dans le texte et annexes conventionnels ou les tableaux récapitulatifs mis à disposition sur le site www.lescdf.fr



Si votre logiciel est à jour, les changements se feront automatiquement.

2024

Création d'une cohorte de 3 à 24 ans : « Génération sans carie »

La cohorte des "3-24" est évolutive et intègre chaque année* une tranche d'âge supplémentaire (800 000 personnes par tranche d'âge, soit 1 % de la population française)

* Intégration par avenant conventionnel

Extension de la prise en charge des vernis fluorés

à tous les âges de 3 à 24 ans (jusqu'à limitation aux 6 à 10 ans)
sur les deux arcades, prise en charge limitée à 2 séances par an

25 €

Revalorisation des soins conservateurs

pour les patients âgés de 3 à 24 ans

Application d'un code modificateur (9) sur les restaurations coronaires et l'endodontie

Cumulable avec le modificateur N (+ 15,7 %), si réalisées sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

+ 30 %
à
+ 50,41 %

Revalorisation actes de restauration

pour les 3-24 ans

			Modificateur (+15,7%)*
Restauration 1 face	29,30 €	▶ 38,09 €	44,07 €
Restauration 2 faces	50,00 €	▶ 65,00 €	75,21 €
Restauration 3 faces / 1 angle	65,50 €	▶ 85,15 €	98,52 €
Restauration 2 angles	94,60 €	▶ 122,98 €	142,29 €
Restauration avec ancrage radiculaire	100,00 €	▶ 130,00 €	150,41 €
Coiffage pulpaire direct	60,00 €	▶ 78,00 €	N/A

* Actes réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

Revalorisation actes d'endodontie

pour les 3-24 ans

			Modificateur (+15,7%)*
Pulpotomie dent temporaire	23 €	▶ 29,90 €	N/A
Biopulpec incisives / canines	40 €	▶ 52,00 €	60,16 €
Nécropulpec incisives / canines	47 €	▶ 61,10 €	70,69 €
Biopulpec prémolaires	61 €	▶ 79,30 €	91,75 €
Nécropulpec prémolaires	68 €	▶ 88,40 €	102,28 €
Biopulpec molaires	100 €	▶ 130,00 €	150,41 €
Nécropulpec molaires	110 €	▶ 143,00 €	165,45 €

* Actes réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

Augmentation des tarifs C2S au niveau du RAC0

Convergence progressive des plafonds de C2S vers le panier reste à charge 0 pour les actes prothétiques communs aux 2 paniers

Cette revalorisation concerne : couronnes, PA résine, réparations résine, bridges

Pas de changement pour les actes communs avec le panier maîtrisé (inlay-onlay, prothèses amovibles à infrastructure métallique)

La revalorisation entre le tarif initial (C2S) et le tarif cible (RAC0 + 3 %) est échelonné sur la durée de la convention

Exemple :

PAC résine définitive : 728 € (tarif actuel)

829,25 € (tarif au 25 février 2024)

1 133 € (tarif au 1^{er} janvier 2028)

EBD femme enceinte

L'EBD femme enceinte est prolongé jusqu'à 6 mois après l'accouchement.

Consultation blanche pour les patients porteurs de handicap*

Facturation jusqu'à 5 par patient et par an

23 €

* Remplissage de la grille APECS

Une « consultation blanche » ou consultation « d'habitation » s'entend ainsi :

- soit comme un temps de rencontre planifié (appropriation de l'espace, du matériel, reconnaissance des personnes, etc.)
- soit comme une consultation au cours de laquelle les soins prévus n'ont pu être réalisés compte tenu du handicap du patient.

Élargissement du bilan paro et du DSR (Détartrage-Surfaçage Radiculaire) à 5 autres ALD

ALD n° 8 : diabète (Convention 2018)

+

ALD n° 5 : insuffisance cardiaque, troubles du rythme, cardiopathies valvulaires, congénitales graves

ALD n° 7 : déficit immunitaire primitif, infection VIH

ALD n° 13 : maladie coronarienne

ALD n° 22 : polyarthrite rhumatoïde

ALD n° 27 : spondylarthrite grave

jusqu'à

2 x
480 €

pris en charge*

* Par période de 3 ans

Majoration de la consultation d'urgence

en dehors des astreintes dimanches et jours fériés

Sur régulation par le Centre 15 ou par le service d'accès aux soins (idem Médecins)

C + 15 €

• **Création d'un indicateur supplémentaire optionnel au FAMI pour les CD dans le cadre du « aller vers »**

En complément des 490 € du FAMI

Pour 3 interventions minimum sur l'année, en milieu scolaire, en EHPAD, EMS, en foyer/centre d'hébergement, centre de formation professionnelle, établissement pénitencier.

Pour des actions réalisées en 2024 et rémunérées en 2025.

+ 300 €

• **Création d'un forfait annuel destiné aux maîtres de stage pour le stage « d'initiation à la vie professionnelle » des étudiants en 6^e année d'odontologie.**

Pour des actions réalisées en 2024 et rémunérées en 2025.

350 €

Mesures incitatives dans les territoires très sous-dotés

Application possible dès 2024, région par région après publication du zonage par chaque ARS

• 2 contrats incitatifs : CAICD et CAMCD en zone très sous-dotée

Contrat d'aide à l'installation : en 2 fois - pour 5 ans (1 seule installation)

Pour les CD (titulaires ou collaborateurs) qui s'installent en zone très sous-dotée

50 000 €

Contrat d'aide au maintien de l'activité : 4000 € par année, pendant 3 ans (renouvelable)

Pour les CD conventionnés déjà installés

en zone très sous-dotée

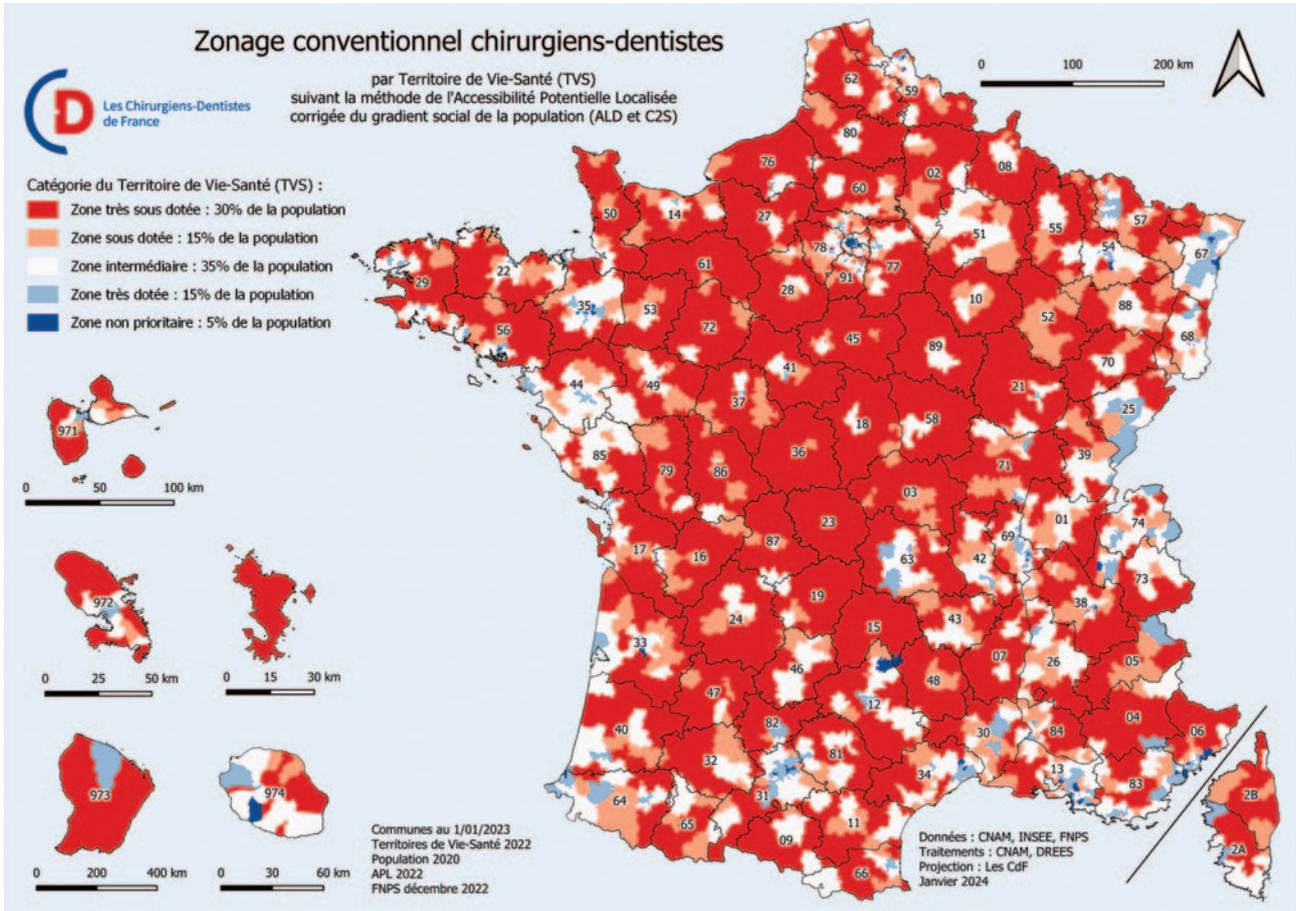
12 000 €

• **Zones très sous-dotées :**

1 253 territoires de vie santé (TVS) répartis sur 21 172 communes :

• 30 % de la population française passent en zone très sous-dotée (20,1 millions)

• 6 322 chirurgiens-dentistes libéraux (18 % des CDL) concernés



Carte avant ajustement par chaque ARS

2025

Régulation conventionnelle, sous réserve de publication d'un arrêté, ARS par ARS

Territoires couvrant
30 %
de la population

Territoires couvrant
5 %
de la population

**Zones
très sous-dotées**

**Zones
intermédiaires**

**Zones
non
prioritaires**

- Aides à l'installation
- Aides au maintien

- Conventionnement sous conditions

Afin de limiter la prolifération des centres de santé, le conventionnement devient régulé en zone non prioritaire

• L'examen bucco-dentaire **sera revalorisé de 10 €**

EBD « simple » :	30 €	→
EBD + 1 ou 2 Rx :	42 €	→
EBD + 3 ou 4 Rx :	54 €	→
EBD + Pano :	54 €	→

40 €
52 €
64 €

• L'examen bucco-dentaire devient **annualisé et dématérialisé**

- Fin du formulaire papier MT dents
- Intégré dans le logiciel métier
- Une facturation par praticien par année civile

• Création d'un **bilan bucco-dentaire** spécifique lors de l'entrée en EHPAD ou en EMS

Bilan uniquement diagnostique, réalisé au cabinet ou en établissement

40 €

• **Revalorisation** des soins conservateurs pour **toute la population**

Sur les restaurations coronaires et l'endodontie

+ 4 %

Revalorisation actes restaurateurs		+ 30 %		Modificateur (+15,7%)*
		hors cohorte	cohorte	
Restauration 1 face	29,30 €	30,47 €	39,61 €	45,83 €
Restauration 2 faces	50,00 €	52,00 €	67,60 €	78,21 €
Restauration 3 faces / 1 angle	65,50 €	68,12 €	88,56 €	102,46 €
Restauration 2 angles	94,60 €	98,38 €	127,90 €	147,98 €
Restauration avec ancrage radiculaire	100,00 €	104,00 €	135,20 €	156,43 €
Coiffage pulpaire direct	60,00 €	62,40 €	81,12 €	N/A

* Actes réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

Revalorisation d'actes d'endodontie		+ 30 %		Modificateur (+15,7%)*
		hors cohorte	cohorte	
Pulpotomie dent temporaire	23 €	23,92 €	31,10 €	N/A
Biopulpec incisives / canines	40 €	41,60 €	54,08 €	62,57 €
Nécropulpec incisives / canines	47 €	48,88 €	63,54 €	73,52 €
Biopulpec prémolaires	61 €	63,44 €	82,47 €	95,42 €
Nécropulpec prémolaires	68 €	70,72 €	91,94 €	106,37 €
Biopulpec molaires	100 €	104,00 €	135,20 €	156,43 €
Nécropulpec molaires	110 €	114,40 €	148,72 €	172,07 €

* Actes réalisés sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

2026

• Augmentation des plafonds des paniers RAC 0 et RAC M

exemples :

Couronne monolithique zircone antérieure (RAC0)	440 €	▶	453,20 €
Cour. monolith. autre que zircone antérieure (RAC0)	500 €	▶	515,00 €
Cour. monolith. autre que zircone post. (RACM)	550 €	▶	566,50 €
Prothèse amovible complète (RAC0)	1100 €	▶	1133,00 €
Prothèse amovible partielle métallique 9 dents (RACM)	1400 €	▶	1442,00 €

+ 3 %

Création d'un acte et intégration de 2 actes au panier RAC0

Couronne zircone sur molaire	440 €	en panier modéré
Bridge 3 éléments en zircone	Actuallement	en panier libre

453,20 €
1359,60 €

Ces 2 actes deviennent accessibles aux bénéficiaires de la C2S

Directement au tarif « cible » RAC0

En panier RAC 0
et C2S

Exérèse de la pulpe camérale d'une dent permanente

(pulpotomie dent permanente)

Après avis HAS	non déterminé	▶	hors cohorte	cohorte	Modificateur (+15,7%)*
			80 €	104 €	120,33 €

Pose d'une coiffe pédodontique préformée

Acte opposable

150 €

Mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé

Base de remboursement = 30 €

150 €

Baisse progressive de la base de remboursement et des plafonds d'honoraires des Inlay Core*

BR actuelle : 90 €
2026 : 70 €
2027 : 65 €
2028 : 60 €

Plafond actuel : 175 € / (CS2 : 130 €)
2026 : 150 €
2027 : 140 €
2028 : 130 €

*Suppression de prise en charge de l'Inlay Core demandée par la FSDL

Création et prise en charge d'actes en CCAM Sous réserve de validation par la HAS

Application de fluorure diamine d'argent

Par sextant

35 €

- ART / Atraumatic Restorative Treatment (obturations avec curetage des lésions a minima)
- Scelllements thérapeutiques (des lésions carieuses non cavitaires)

Tarif à définir

2027

Exercice de la pulpe camérale d'une dent temporaire

		hors cohorte	cohorte
Acte revalorisé	23,92 €	36 €	46,80 €

Cette convention n'est pas une finalité, les CDF entendent agir de leur mieux pour défendre et améliorer les conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes dans un contexte économique de plus en plus tendu et de plus en plus contraint par les pouvoirs publics.

Des groupes de travail sont programmés sur la durée de cette convention et des avenants conventionnels, s'ils sont validés et signés par les partenaires conventionnels (syndicats représentatifs, UNCAM et Unocam), viendront la faire évoluer.

